

DEC201709DR17

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Coussy pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6285 intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance (LAB-STICC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6285 intitulée Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance (LAB-STICC), dont le directeur est M. Gilles Coppin ;

Vu la décision DEC202064INS2I du 29 juin 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Christian Person, directeur par intérim et de M. Philippe Coussy, directeur adjoint par intérim, de l'unité mixte de recherche UMR6285 intitulée Laboratoire des Sciences et Techniques de l'Information, de la Communication et de la Connaissance (LAB-STICC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Coussy, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coussy, délégation est donnée à M. Alain Plantec, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coussy et de M. Alain Plantec, délégation est donnée à M. Thierry Chonavel, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Brest, le 24/09/2020

Le directeur d'unité

Christian PERSON

